

**Département Allier**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 21 MAI 2015 À 17 HEURES**

*Le vingt et un mai deux mille quinze à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jacques BLETTERY, Vice-président.*

Membres en exercice : 33 Date de convocation : 13 mai 2015  
Membres présents : 25  
Membres votants : 30

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL Gérard DEPALLE
ARRONNES	Daniel LAPENDRY
CHÂTEL-MONTAGNE	
CHÂTELUS	Philippe COLAS Jeanine MASSE
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL Monique CHAMBONNIERE
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	Liliane MOUSSIÈRE
LAVOINE	Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Jean François DEPALLE Françoise BIGAY Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE Paul THEVENET
SAINT-CLÉMENT	Fernand BOFFETY Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	Jacques BLETTERY

Absents représentés :

- Mme Monique MONTIBERT (Laprugne) ayant donné pouvoir à Mme Liliane MOUSSIÈRE,
- M Jean Dominique BARRAUD (Lavoine) ayant donné pouvoir à Mme Véronique CLERE,
- Mme Colette RIBOULET (Le Mayet de Montagne) ayant donné pouvoir à M Jean François DEPALLE,
- Mme Valérie AFFAIRE (Molles) ayant donné pouvoir à M Christophe DUMONT,
- M. Daniel DEMANUELE (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à M Jacques BLETTERY.

Absents excusés :

- M. François SZYPULA (Arronnes),
- Mme Françoise SEMONSUT et M. Gauthier DAVID (Châtel Montagne),

Invités :

- Mme Ludivine DAMIAN FARGEOT (Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine)
- M. Lucien REBIRON (Journal La Montagne),
- M Bernard DUFRENOY (Journal La semaine de l'Allier),
- Mme. Isabelle BOUSSIQUAULT (Trésorière Communautaire),
- M. Bruno CHABLE (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques BLETTERY, Vice-président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Il a dénombré 25 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Liliane MOUSSIÈRE déléguée de Laprugne, est désignée à l'unanimité.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu du 14 avril 2015,
2. Préparation des 6èmes Rendez-vous des Monts de la Madeleine,
3. Pays de Vichy Auvergne : Fiches FRADDT et Fiche Open DATA,
4. Révision de la carte communale de Molles,
5. Commission d'Appel d'Offres :
  - Maisons passives PER II missions SPS et Contrôle technique,
  - Marché de Transport à la demande : avenant n°1 prolongation,
6. Atelier PER II Mornier Plan de financement actualisé,
7. Projet de modifications statutaires : prestations sur les communes extérieures de la CCMB,
8. Portage de repas demande de la commune de Lachaux,
9. Questions diverses.
  - Nouvelle composition des délégués au SMAT de la Montagne Bourbonnaise
  - Seuils et barrages Vallée de la Besbre,
  - Formations mutualisées (Caces...).

L'ordre du jour proposé ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

## **1. Validation du compte-rendu du 14 avril 2015**

Après relecture, sous réserve d'une modification demandée par M. TERRACOL (intervertir les mots aménagement et urbanisme en page 16) le compte-rendu du conseil communautaire du 14 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

## **2. Préparation des 6èmes Rendez-vous des Monts de la Madeleine**

M TERRACOL et Mme DAMIAN FARJOT présentent le programme des 6<sup>ème</sup> Rendez-Vous des Monts de la Madeline dont le thème cette année est Randonnée et Itinéraires. Cette manifestation se déroulera au hameau des Biefs. Le choix de la thématique est lié au fait que la randonnée est la première clé d'entrée des touristes sur le territoire et, en 2016, il se prépare la création de l'itinéraire européen de Saint Martin.

Ces 6<sup>ème</sup> Rendez-vous se dérouleront le 3<sup>ème</sup> week-end de septembre, en partenariat avec les associations locales et les collectivités. Lors de la dernière édition, ce sont 1 500 à 2 000 personnes qui étaient présentes. Le point fort qui sera proposé sera de parcourir en avant première le bout de chemin de Saint Martin qui reliera Roanne à Vichy.

Cet itinéraire culturel est labellisé depuis 2009. Il s'étend sur 2 500 km de la Hongrie à Tours, dont 90 km sur le massif des Monts de la Madeleine. Cet itinéraire labellisé (est - ouest) est un peu l'équivalent des chemins de Saint Jacques de Compostelle (nord sud). Saint Martin représente le partage du relationnel.

Parmi les objectifs assignés à ce projet, outre l'itinéraire touristique, il s'agit de mettre en valeur le petit patrimoine et de créer sur 10 km de part et d'autre de la voie, tout au long du trajet, une bande verte. Pour cela, des demandes de subventions seront déposées (novembre 2016) et un appel à souscription (ULULE) est lancé.

Arrivée de M. LAPENDRY

Mme CHARASSE souhaite savoir si les communes auront quelque chose à faire ? Mme DAMIAN FARGEOT répond qu'il s'agit d'un travail en commun qui devra faire des propositions sur le balisage et la mise en valeur du patrimoine. Mme COULANGE demande qui a élaboré l'itinéraire ? Mme DAMIAN FARGEOT indique que ce premier itinéraire a été proposé sur la base des chemins inscrits au PDSI et au PDIPR, car ils sont déjà balisés et entretenus. Un randonneur, M. Hubert MOREL est en train de parcourir entièrement les 2 500 km pour les tester. Il est actuellement sur le massif des Monts de la Madeleine depuis mardi.

M. TERRACOL demande à Mme DAMIAN FARGEOT de bien vouloir préciser ce que représente la bande écocitoyenne de 10 km de large de chaque côté du chemin de Saint Martin ? Mme DAMIAN FARGEOT répond qu'il s'agit d'un territoire sur lequel sera répertorié tout ce qui caractérise le secteur, tant dans le domaine du patrimoine naturel que culturel.

Plusieurs membres de l'assemblée reconnaissent la qualité du projet présenté.

Mme CHAMBONNIERE demande des précisions sur la randonnée organisée dans le cadre des 6<sup>ème</sup> Rendez-Vous des Monts de la Madeleine, notamment sur le nombre de randonneurs autorisés à s'inscrire. Mme DAMIAN FARGEOT signale que les places seront limitées à cause des problématiques d'hébergement mais que les inscriptions sont déjà ouvertes.

M. le Vice Président remercie Mme DAMIAN FARGEOT et M. TERRACOL pour ces présentations.

M. TERRACOL rappelle qu'il est Président du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) depuis maintenant 3 ans. En ce qui concerne le projet de financement par la plateforme ULULE, il précise qu'il a eu à coeur, depuis son élection, d'assainir les finances du syndicat : pour 2 €/hab. demandés aux adhérents, 16 €/hab. sont dépensés. Il a ramené le déficit de 250 k€ à 90 k€, le budget est maintenant équilibré, notamment en supprimant toutes les actions qui ne permettaient pas d'atteindre cet équilibre. Il cherche également à développer d'autres sources de financement notamment en sollicitant des parrainages extérieurs pour les Rendez-vous des Monts de la Madeleine ou la Gazette. Il profite également de cette discussion pour distribuer aux membres présents un dossier de présentation des activités du SMMM.

### **3. Pays de Vichy Auvergne : Fiches FRADDT et Fiche Open DATA**

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le financement n'est pas acté et reste soumis, devant le nombre important de dossiers, à un arbitrage du Vice-président en charge de la politique territoriale.

Espace co-working et Tiers lieu à vocation intercommunale la Région demande des précisions et un distinguo entre projets à vocation culturelle et projets à vocation économique, elle soumet par ailleurs son accord à la réalisation d'une étude d'implantation et d'opportunité menée par le Pays de Vichy Auvergne.

Lieux de vie intergénérationnels les projets seront retenus dans le cadre des bourgs centres et pourront faire l'objet de subvention sectorielle sur le logement,

Aménagement de la zone de la Molle les services demandent une réécriture du projet en distinguant les thématiques et les phases, Monsieur TERRACOL doit fournir de nouveaux éléments à ce sujet.

Après réécriture et précisions les fiches FRADDT définitives devront être validées lors d'un dernier rendez vous fixé au 28 mai à Vichy. Par contre, en parallèle aux dossiers déposés par chaque intercommunalité, le Conseil Régional demande que chaque Communauté de Communes libère ses données sur 5 thématiques choisies librement (open data). Après discussions, les élus proposent les thématiques suivantes :

- Localisation des défibrillateurs sur la Montagne Bourbonnaise
- taux d'imposition locaux de la Communauté de Communes
- localisation des équipements intercommunaux publics
- liste des marchés publics
- Budget annuel de la CCMB (principal et annexes)

### **4. Révision de la carte communale de Molles**

Monsieur DUMONT présente le projet de révision de la carte communale de Molles. Il rappelle qu'il s'agit de créer une zone Ce autour du terrain de football pour permettre l'implantation d'une entreprise de vente et de réparation de matériel agricole et, le cas échéant, si des travaux sont à réaliser sur l'implantation du terrain de sport, ceux-ci seront possibles.

Monsieur le Vice-président expose,

Dans l'exercice de sa compétence « élaboration des documents d'urbanisme » la Communauté de communes a repris la révision de la carte communale de Molles engagée fin 2014.

Il s'agit de permettre l'implantation d'une entreprise sur la commune, en instaurant une nouvelle zone constructible spécifique dénommée « Ce ».

Le projet de révision de la carte communale étant achevé, il convient, maintenant de l'arrêter puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture, le Préfet au titre de la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles), la DREAL au titre de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

**Vu** l'article L 112-3 du Code Rural ;

**Vu** la carte communale de la commune de MOLLES approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2011 et par Arrêté Préfectoral en date du 06 mai 2011,

**Vu** la délibération en date du 19 décembre 2014 par laquelle la commune de MOLLES a sollicité la révision de sa carte communale,

**Vu** la délibération en date du 22 janvier 2015 par laquelle la Communauté de communes a donné un avis favorable et pris en charge par voie d'avenants la révision susvisée,

**Vu** le projet de révision de la carte communale de Molles qui lui est présenté;

**Considérant** que ce projet est prêt à être transmis pour avis au Préfet au titre de la CDCEA, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la DREAL au titre de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

**Décide**

1. **d'arrêter** le projet de révision de la carte communale de MOLLES tel qu'il est annexé à la présente délibération,
  2. **de soumettre pour avis** le projet de révision de la carte communale de MOLLES au Préfet au titre de la CDCEA, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la DREAL au titre de l'autorité environnementale
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision et notamment pour lancer la procédure d'enquête publique,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de MOLLES.

## 5. Commission d'Appel d'Offres

- Maisons passives PER II missions SPS et Contrôle technique,

### Marché

#### Construction de deux maisons passives

#### Mission SPS et Contrôle technique de la construction (2 lots distincts)

Critères de jugement : prix 100 %

N° de réception	Nom	LOT 1 : SPS	Note Lot 1*	LOT 2 : Contrôle	Note Lot 2*	Observations
1	VERITAS (Cournon)			3 910,00 €	2	-
2	SOCOTEC (Moulins)	2 900,00 €	2	3 960,00 €	3	-
3	Alpes Contrôles (Cournon)			3 400,00 €	1	-
4	APAVE (Montluçon)	4 080,00 €	4	7 675,00 €	4	-
5	Alpes Contrôles (Cournon)	2 300,00 €	1			-
6	VERITAS (Cournon)	3 712,50 €	3			-

\* : la meilleure note, 1, est attribuée au meilleur prix et ainsi de suite, par ordre croissant

**Attribution Lot 1 : Alpes Contrôles**

**Attribution Lot 2 : Alpes Contrôles**

#### ***(Texte intégral de la délibération)***

#### **N°2015/ 37 : POLE D'EXCELLENCE RURALE 2<sup>ème</sup> GENERATION- MAISONS PASSIVES MISSIONS SPS ET CONTROLE TECHNIQUE**

Monsieur le Vice-président expose,

Dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural 2<sup>ème</sup> génération (PER II) la Communauté de Communes s'est notamment engagée à réaliser des maisons passives évaluées à 450 000€ H.T.

A ce titre, une consultation a été lancée en vue de réaliser les missions obligatoires pour la construction des bâtiments, la consultation comportait deux lots :

- Lot n°1 Sécurité Prévention Santé pour lequel 4 dossiers ont été reçus,
- Lot n°2 Contrôle technique pour lequel 4 dossiers ont été déposés.

Après analyse la commission d'appel d'offres réunie le 12 mai propose au Conseil Communautaire d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

- Lot n°1 Sécurité Prévention Santé à la Société Alpes Contrôles pour un montant de 2 300 € H.T.,
- Lot n°2 Contrôle technique à la Société Alpes Contrôles pour un montant de 3 400 € H.T.

**Vu** l'article 28 du code des marchés publics,

**Vu** la convention cadre entre l'Etat et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise approuvée par délibération N°2012/10 du 16 février 2012,

**Vu** la délibération n°2015-10 du 19 février 2015 qui attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction des maisons passives du PER II au Cabinet d'Architecture RIVAT,

**Vu** les propositions de la commission d'appel d'offres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Attribue** les marchés de maîtrise d'œuvre de construction de l'atelier de fabrication du PER II.  
Lot n°1 Sécurité Prévention Santé à la Société Alpes Contrôles pour un montant de 2 300 € H.T.,  
Lot n°2 Contrôle technique à la Société Alpes Contrôles pour un montant de 3 400 € H.T.

- **Mandate** Monsieur le Président pour signer les marchés.

- Marché de Transport à la demande : avenant n°1 prolongation,

*(Texte intégral de la délibération)*

<b>N°2015/ 38 : MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORT A LA DEMANDE AVENANT N°1 PROLONGATION</b>
--

Monsieur Le Vice-président expose,

Lors de sa séance du 20 février 2014 le Conseil Communautaire a approuvé la convention de délégation de compétence avec le Département de l'Allier pour l'organisation d'un service de Transport à la Demande sur le territoire communautaire jusqu'au 17 juin 2017.

Par délibération n°2014-57 du 22 mai 2014, le Conseil communautaire a attribué le marché de Transport à la Demande à l'entreprise HUGON du Mayet de Montagne pour une durée d'1 an.

La période d'exécution du marché arrivant à son terme le 17 juin 2015, il est donc nécessaire de relancer un appel d'offres. Afin de finaliser le dossier de consultation et de respecter les délais relatif au code des marchés publics, il est proposé de prolonger la durée du marché en cours.

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 28 du Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n°2014-57 du 22 mai 2014 qui attribue le marché de Transport à la Demande à l'entreprise HUGON du Mayet de Montagne pour une durée d'1 an,

**Considérant** la nécessité de prolonger pour des motifs d'intérêt général la durée du marché de Transport à la Demande jusqu'au 31 août, soit pour une durée de 2 mois et 13 jours, compte tenu des délais nécessaires au lancement d'une nouvelle consultation et afin de ne pas interrompre le fonctionnement du service de Transport à la Demande,

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

- **Autorise** la passation d'un avenant n°1 au marché de Transport à la Demande conclu avec l'entreprise HUGON prolongeant sa durée jusqu'au 31 août 2015,

- **Mandate** Monsieur le Président pour signer ledit avenant.

- **Autorise** le lancement d'une consultation sous procédure adaptée pour l'exécution du service de Transport à la Demande pour la période du 1 septembre 2015 au 17 juin 2017.

## 6. Atelier PER II Mornier Plan de financement actualisé

*(Texte intégral de la délibération)*

### N°2015/ 39 : POLE D'EXCELLENCE RURALE 2<sup>ème</sup> GENERATION- ATELIER DE FABRICATION PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Monsieur Le Vice-président expose,

Dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural 2<sup>ème</sup> génération (PER II) la Communauté de Communes s'est engagée à réaliser un atelier de fabrication, évalué à 400 000€ H.T., après l'attribution des marchés de travaux il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération.

**Vu** la convention cadre entre l'Etat et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise approuvé par délibération N°2012/10 du 16 février 2012,

**Vu** la délibération N°2013-77 du 12 décembre 2013 qui attribue les marchés de maîtrise d'œuvre de construction de l'atelier de fabrication du PER II,

**Vu** la délibération N°2014-15 du 20 février 2014 qui mandate le Président pour solliciter les aides du Conseil général de l'Allier et de l'Etat,

**Vu** la délibération N°2015-33 du 14 avril 2015 attribuant les marchés pour la construction de l'atelier de fabrication du PER II,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le budget primitif 2015 adopté par délibération n°2015-28 du 14 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

- **Approuve** le plan de financement actualisé de l'opération atelier de fabrication du PER II ci dessous :

Opération	Montants	Financeurs	Montants
Mo Architecte	28 000	Etat Fonds MM PER II	80 000
Missions SPS et Contrôle	3 700	Etat DETR PER II	131 715
Etudes techniques sols, bétons, RT2012	6 349		
Travaux de bâtiment 12 Lots	373 208	Département Allier	120 000
Raccordements réseaux	6 000		
Assurances Dommages Ouvrages	5 000	CCMB	92 442
Taxe d'aménagement, frais divers	1 900		
<b>TOTAL</b>	<b>424 157</b>	<b>TOTAL</b>	<b>424 157</b>

- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

## 7. Projet de modifications statutaires : prestations sur les communes extérieures de la CCMB

*(Texte intégral de la délibération)*

### N°2015/ 40 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Vice-président présente le projet des modifications statutaires suivantes:

- Au sein de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » 7° alinéa :  
Compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 mai 2015

« Conduite d'études, animation, réalisation d'opérations dans les domaines de l'environnement et de la gestion de l'espace (entretien de rivières, de berges notamment, en excluant les eaux closes et ne tenant compte, pour les rivières que de la Besbre, du Sichon et de leurs affluents cadastrés) définies dans la charte intercommunale de développement et d'aménagement » **suppression de la mention** « définies dans la charte intercommunale de développement et d'aménagement » ;

- au titre du paragraphe C « Autres compétences » **ajout des compétences suivantes** :

« La Communauté de Communes peut réaliser des prestations pour ses membres ou d'autres structures extérieures dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût de service sont fixées par convention, en application de l'article L 5211-56 du CGCT. Il peut également intervenir comme mandataire ou coordonnateur de groupements de commandes dans les conditions fixées par convention et selon les règles prévues par le code des marchés publics.

En ce qui concerne les prestations réalisées pour d'autres structures que les communes membres, elles ne seront effectuées que dans le cadre des compétences inscrites dans les présents statuts au titre de :

- service de portage de repas
- conduite d'études, animation, réalisation d'opérations dans les domaines de l'environnement et de la gestion de l'espace (entretien de rivières, de berges notamment, en excluant les eaux closes et ne tenant compte, pour les rivières que de la Besbre, du Sichon et de leurs affluents cadastrés).

Conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56 la Communauté de Commune et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. »

Les autres articles restent inchangés.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-16 et L.5211-17,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** les statuts modifiés de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Soumet** les statuts ainsi modifiés à l'approbation des Conseils municipaux de chaque commune.

## **8. Portage de repas demande de la commune de Lachaux**

M CHABLE explique que la Communauté de Communes est sollicitée par la commune de Lachaux pour effectuer du portage de repas chez ses habitants. Il rappelle qu'à l'heure actuelle, en l'absence de la modification des statuts tel que précisée ci-dessus, il n'est pas légal d'assurer ce service.

Un débat s'ensuit sur l'opportunité d'intervenir hors du territoire de la Montagne Bourbonnaise, sur quel périmètre et à quel coût. M. CHABLE précise que les conditions d'exercice de prestations de la Communauté de Communes pour le compte d'un autre établissement public est soumis systématiquement pour avis au conseil communautaire, que cette mention dans les statuts n'emporte pas obligation de faire. Il ajoute qu'une convention entre les deux parties est obligatoire. Celle-ci doit préciser le périmètre, la nature et le prix de l'intervention de la CCMB. Concernant ce dernier point, il est possible de définir un prix différent que celui pratiqué aux usagers du territoire, lié au surcoût généré par l'extension du service.

Cependant, cette convention n'est pas encore prête. Il est nécessaire de la travailler, durant la période de trois mois allouée aux communes pour valider le projet de modifications statutaires de la CCMB.

## 9. Questions diverses

### - a. Nouvelle composition du SMAT de la Montagne Bourbonnaise

M. le Vice Président explique que suite aux élections départementales qui viennent de se dérouler, les représentations de cette structure au sein des organismes extérieurs sont modifiées. En ce qui concerne le SMAT de la Montagne Bourbonnaise, les nouveaux délégués au SMAT sont :

- Mme Martine ARNAUD
- Mme Annie CORNE
- M. Jacques DE CHABANNE
- Mme Anne-Marie DEFAY
- M. Jean-Sébastien LALOY
- M. Gabriel MAQUIN
- M. Jean-Jacques ROZIER
- Mme Evelyne VOITELLIER

### - a. Seuils et barrages Vallée de la Besbre

M. Bruno CHABLE informe les membres du Conseil qu'il a participé à une réunion technique, avec Mme Florie-Laure ETIEN, sur les problématiques de seuils et barrages sur la Besbre et le Sichon. Les représentants de la vallée de la Sioule et de l'Agglomération de Vichy étaient également conviés par la DDT de l'Allier.

Il ressort de cette réunion que l'Etat souhaite relancer les propriétaires pour qu'ils effectuent les travaux nécessaires à la mise aux normes de ces ouvrages, pour faciliter les passages de poissons et l'écoulement des sédiments. Cependant, à la perception de M. CHABLE, plusieurs problèmes ne sont pas réglés :

- le niveau d'appréhension des problèmes posés par chacun des seuils et barrages est très hétérogène : relativement complet sur la Besbre grâce à une étude du CERAMA, il est extrêmement sommaire sur le Sichon.
- la cohérence écologique globale d'un cours d'eau ne sera jamais respectée : des seuils naturels en amont et en aval du Sichon, non concernés par la mise aux normes sont présents, donc quel est l'intérêt d'imposer cette réglementation ? Idem pour la Besbre avec les deux grands barrages (> 17 m) de Châtel Montagne et de Saint Priest Laprugne.
- le coût exorbitant des travaux (de 580 à 800 000 €) pour les seuls seuils et barrages de la Besbre amont (territoire Montagne Bourbonnaise).

M. CHABLE a proposé à l'issue de la réunion que les services de l'Etat viennent rencontrer les élus locaux lors d'une prochaine réunion du Conseil.

### b. Formation mutualisées (Caces),

M. TERRACOL distribue la synthèse des échanges de la Commission communes et territoires ruraux de l'Association des Maires de France en date du 8 avril.

M. CHABLE rappelle qu'il est possible d'organiser des formations mutualisées, coordonnées par la Communauté de Communes mais qu'il faut que les communes lui fournissent leurs besoins :

- en matière de CACES ;
- en matière d'habilitation électrique

Il est convenu que chaque commune fasse parvenir, par retour de courriel, pour chacune de ces deux problématiques :

- la nature de l'habilitation demandée, le nombre d'agents concernés, s'il s'agit d'une formation initiale ou d'un renouvellement (et dans ce cas, la date de renouvellement) afin de pouvoir évaluer l'opportunité de réaliser ces formations avec les organismes habilités.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h00.